



Projet d'une Centrale Photovoltaïque de 130 MWc à Menzel Habib

Rapport archéologique

RAPPORT : **Rapport archéologique du projet de la centrale solaire photovoltaïque (PV) de 130 MWc à Menzel Habib – Gouvernorat de Gabès - Tunisie**

PREPARE PAR : Spécialiste en archéologie : Mohamed Riadh HAMROUNI

CONTROLE PAR : Chef de projet et expert international en environnement :
Tahar KHOUAJA

VALIDE PAR : Directrice générale d'EAM et experte en environnement et social :
Raja KHOUAJA

VERIFIE PAR : Voltaia

REVISION DU RAPPORT		
DATE	VERSION	REFERENCE
Mai 2023	00	Rapport préliminaire
Juin 2025	01	Rapport actualisé après commentaires client

Ce rapport a été préparé par Environmental Assessment and Management « EAM », avec toute l'expérience, le soin et la diligence raisonnables selon les termes de notre contrat avec le client, incluant nos Conditions et Procédures Générales de Travail et prenant en compte les ressources allouées en accord avec le client.

Nous déclinons toute responsabilité vis-à-vis du client et des autres parties en ce qui concerne toute question hors du domaine d'application ci-dessus décrit.

Ce rapport est confidentiel pour le client et nous n'acceptons aucune responsabilité de quelque nature que ce soit vis-à-vis des tiers qui prendraient connaissance, en entier ou en partie, de ce rapport.

Ce rapport a été réalisé conformément au Système de Management Intégré de EAM.



Table des matières

1.0 INTRODUCTION.....	5
2.0 LOCALISATION DU PROJET	5
3.0 CADRE ET OBJECTIF DE LA MISSION.....	5
4.0 RESSOURCES.....	6
5.0 COMPTE-RENDU DE LA MISSION DE PROSPECTION ARCHEOLOGIQUE	6
ANNEXE 1 : CARTE TOPOGRAPHIQUE DE MEHAMPLA, ECHELLE 1/100 000, N° 68, SIGNALANT LA PRESENCE DE RUINES ROMAINES (RR) A BLED MEHAMPLA.	15
ANNEXE 2 : CARTE TOPOGRAPHIQUE D'EL AYACHA, ECHELLE 1/100 000, N° 67, SIGNALANT LA PRESENCE DE RUINES ROMAINES (RR) A BLED MEHAMPLA	16
RESUME, CONTRAINTES & RECOMMANDATIONS.....	17

Liste des figures

FIG. 1 : CARTE DE LOCALISATION DU SITE DE LA CENTRALE PV DE MENZEL HABIB.....	5
FIG. 2 : SECTION D'UN ASSEMBLAGE DE LA CARTE TOPOGRAPHIQUE MEHAMLA (N° 68) ET LA CARTE TOPOGRAPHIQUE EL AYACHA (N° 67) – ECHELLE 1/100 000 – INDIQUANT L'ABSENCE DE RUINES ANTIQUES DANS LA REGION DESTINEE AU PROJET DU PARC SOLAIRE MENZEL HABIB	7
FIG. 3 : FRAGMENTS ET ECLATS DE SILEX ET TESSON DE CERAMIQUES DE DIFFERENTES EPOQUES JONCHANT LE SOL DE CERTAINES PARTIES INONDABLES DU SITE DESTINE AU PROJET	8
FIG. 4 : ECLATS DE SILEX ET POINTE DE FLECHE NEOLITHIQUE, HORS CONTEXTE ARCHEOLOGIQUE, RAMASSES LORS DE NOTRE PROSPECTION SUR LE SITE DESTINE AU PROJET DU PARC SOLAIRE MENZEL HABIB9	
FIG. 5 : BUSES ET PONT DE LA VOIE FERREE SURPLOMBANT LE LIT D'OUED MEHAMLA AU SUD DU SITE DESTINE AU PROJET DU PARC SOLAIRE MENZEL HABIB	9
FIG. 6 : AMAS D'OBJETS HETEROGENES REPERE AU WAYPOINT 34.171602 N / 9.487225 E (= FIG. 6)	10
FIG. 7 : OBJETS RAMASSES SUR UN AGGLOMERAT SE COMPOSANT DE FRAGMENTS DE SILEX, DE FRAGMENTS ET TESSONS DE CERAMIQUE DE DIFFERENTES EPOQUES, DE PIERRES POREUSES ET DE QUELQUES OBJETS METALLIQUES INSIGNIFIANTS.....	10
FIG. 8 : SITUATION DU SITE ARCHEOLOGIQUE AU NORD DE L'EMPLACEMENT DU PARC SOLAIRE MENZEL HABIB	11
FIG. 9 : SITE ARCHEOLOGIQUE DE MEHAMLA (= EL MHAMLA), A. VESTIGES D'UNE HUILERIE ROMAINE, B. TRACES DE FOURS DE POTIERS ROMAINS, C. BLOCS DE PIERRES MONOLITHES ENGLOBANT VRAISEMBLABLEMENT UNE EMBASE D'UNE BORNE MILLIAIRE	12
FIG. 10 : SITE ARCHEOLOGIQUE DE MEHAMLA TRAVERSEE PAR LA VOIE RELIANT MENZEL HABIB ET EL AOUSEJ (A-B. VESTIGES D'UNE HUILERIE ET DE FOURS DE POTIERS DATANT DE L'EPOQUE ROMAINE (FIN DU IIIe-DEBUT DU IVe SIECLE), C. BLOC DE PIERRES MONOLITHES DONT PEUT ETRE UNE EMBASE D'UNE BORNE MILLIAIRE.	12
FIG. 11 : DIFFERENTES PRISES DE VUE SUR LES VESTIGES ARCHEOLOGIQUES DU SITE DE MEHAMLA.....	13
FIG. 12 : FRAGMENTS DE CERAMIQUE ROMAINE DATANT ENTRE LA FIN DU IIIe ET LE DEBUT DU IVe SIECLE DECOUVERT SUR LE SITE DE MEHAMLA – SECTEUR B, FIG. 8 ET 9 – (ANSE D'AMPHORE, RATE DE CUISSONS, FRAGMENTS DE MARMITES ET DE COUVERCLE).....	13
FIG. 13 : LA VOIE D'ASPENAS DANS SON ENVIRONNEMENT ROMAIN & GRANDE CENTURIATION DU CENTRE ET DU SUD-EST TUNISIEN, D'APRES L. DECRAMER, « LA GRANDE CENTURIATION TUNISIENNE ET LA VOIE D'ASPENAS. POUR UNE CHRONOLOGIE DES CADASTRES, ROUTES ET LIMITES ANTIQUES », IN BULLETIN DE LA SOCIETE NATIONALE DES ANTIQUAIRES DE FRANCE, 2002, PARIS, 2008.	14

1.0 INTRODUCTION

En tant que producteur d'énergie indépendant, le consortium dirigé par Voltalia (désigné ci-après « le Promoteur ») se propose de construire et d'exploiter une centrale photovoltaïque de 100 MWc à El Mhelma dans les basses plaines méridionales au Sud-est de la Tunisie.

2.0 LOCALISATION DU PROJET

Le site d'implantation d'une superficie de 200 ha est une propriété privée à vocation agricole située à environ 4 km du village Mhemla, 12 km au sud-ouest de Menzel Habib et 70 km dans le Nord-ouest de la ville de Gabès.

Le site est accessible par la route nationale RN-15 reliant Gabès à Gafsa.

Sur le plan administratif, la zone d'intérêt relève de la délégation de Menzel Habib du gouvernorat de Gabès. (Fig.1 : Carte de localisation).

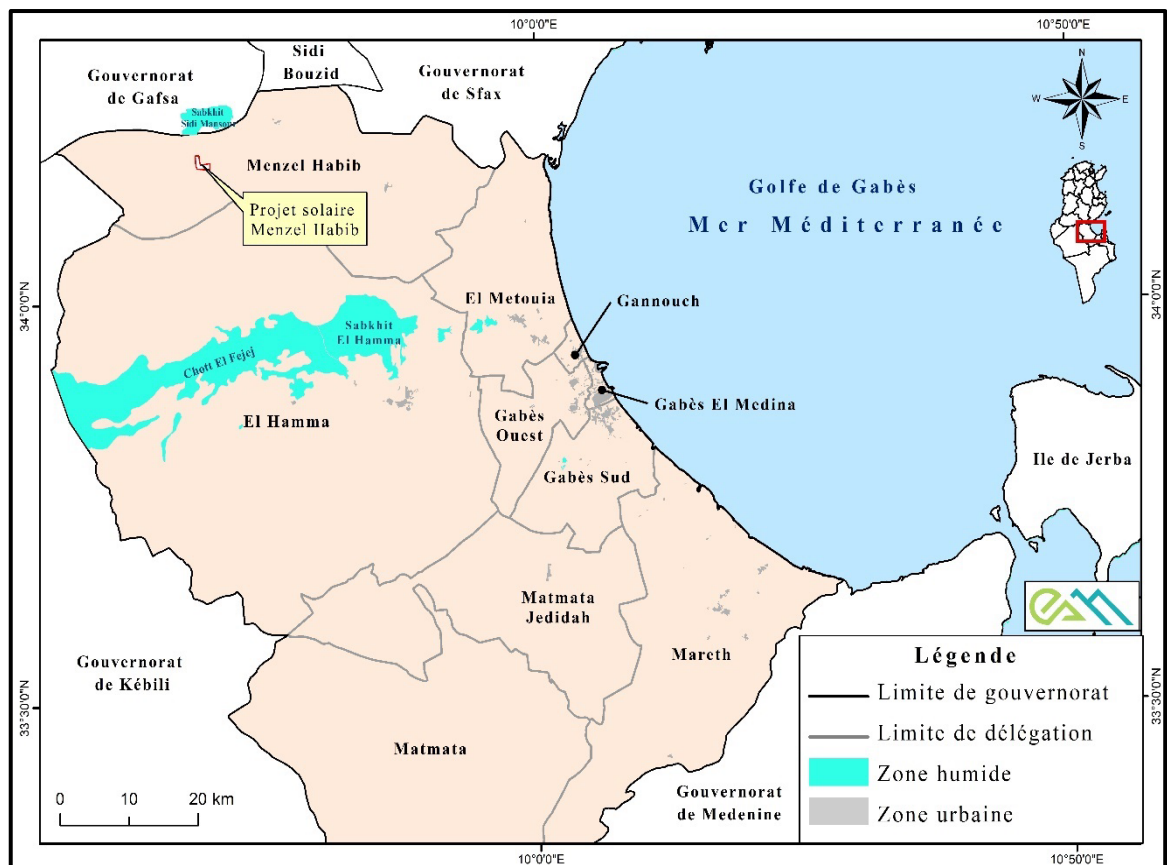


Fig. 1 : Carte de localisation du site de la centrale PV de Menzel Habib

3.0 CADRE ET OBJECTIF DE LA MISSION

Il s'agit d'une mission de prospection archéologique ciblant l'identification de traces d'occupation antiques et/ou pré-protohistoriques dans le but de réduire les risques et les impacts environnementaux et sociaux liés à la réalisation et l'exploitation de la centrale

photovoltaïque et de la ligne électrique associée.

Conformément à la Norme de Performance 6 : Patrimoine culturel de la Société Financière Internationale (SFI, en anglais IFC), le développeur assume la responsabilité de l'implantation et de la conception du projet de manière à éviter les impacts négatifs qui pourraient nuire au patrimoine culturel – archéologique entre autres –. Le processus d'identification des risques et des impacts environnementaux et sociaux devrait déterminer si l'emplacement du projet se situe dans une zone où un site classé patrimoine culturel, ou pouvant être classé patrimoine culturel, est susceptible d'être découvert durant la phase de construction ou d'exploitation. Advenant, le promoteur doit inclure dans le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) les procédures pour la gestion de cas de découverte(s) fortuite(s) qui doivent s'appliquer lorsqu'il s'agit de vestiges archéologiques et/ou d'autres types de témoins de l'histoire et du patrimoine culturel.

4.0 RESSOURCES

Pour la réalisation de cette mission, un archéologue et un expert en environnement ont été mobilisés pour la prospection de la zone d'intérêt et la vérification des données bibliographiques et cartographiques disponibles. Il s'agit de :

- **M. Mohamed-Riadh Hamrouni, archéologue & maître de conférences**, Université de Kairouan (Tunisie), Faculté des Lettres et des Sciences humaines, *Département d'Archéologie* ; Université de Sousse (Tunisie), Faculté des Lettres et des Sciences humaines, Laboratoire de recherche LR13ES11 : *Occupation du sol, peuplement et modes de vie dans le Maghreb antique et médiéval*.
- **M. Tahar KHOUAJA, Chef du projet et expert international en environnement** avec une expérience professionnelle de +35 ans dans l'évaluation des impacts et des risques environnementaux et sociaux ainsi que la diligence raisonnable en matière d'environnement, de sécurité et de gouvernance. M. KHOUAJA est membre de l'International Association for Impact Assessment (IAIA), Global Network on Impact Assessment.

5.0 COMPTE-RENDU DE LA MISSION DE PROSPECTION ARCHEOLOGIQUE

Ce rapport donne les résultats d'une prospection archéologique ciblée et d'une enquête bibliographique et cartographique sur l'aire destinée au projet du parc solaire de Menzel Habib (Gouvernorat de Gabès).

Bien que l'enquête bibliographique et cartographique ait montré l'existence de plusieurs

sites archéologiques antiques et pré-protohistoriques dans la région de Bled Mehamla (Annexes 1 et 2), la prospection sur le terrain a confirmé l'absence de vestiges archéologiques dans le terrain destiné proprement au projet du parc solaire de Menzel Habib. (Fig. 2).

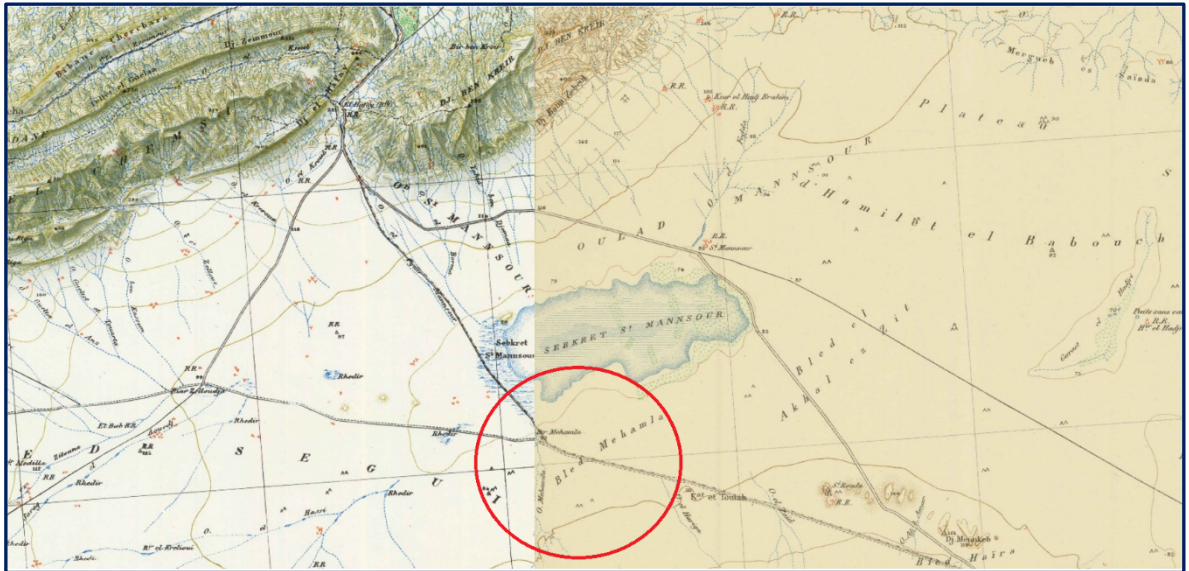


Fig. 2 : Section d'un assemblage de la carte topographique Mehamla (n° 68) et la carte topographique El Ayacha (n° 67) – échelle 1/100 000 – indiquant l'absence de ruines antiques dans la région destinée au projet du parc solaire Menzel Habib

Assurément, bien menée, notre prospection sur le terrain a confirmé les données de l'enquête cartographique et n'a pas révélé des structures archéologiques dans le terrain voué au projet. Toutefois, deux remarques doivent être faites quant à la présence d'artefacts que nous y avons trouvés. En premier lieu, en plusieurs endroits du site (notamment aux waypoints :

34.169359 N / 9.487550 E ; 34.171655 N / 9.488161 E ; 34.172121 N / 9.486799 E ;
 34.173510 N / 9.486480 E ; 34.174770 N / 9.485590 E ; 34.174748 N / 9.484684 E ;
 34.185357 N / 9.477925 E ; 34.184739 N / 9.471604 E) nous avons repéré des fragments et des éclats de silex ainsi que quelques rares tessons de céramique antique insignifiants jonchant le sol aride du site.

Hormis la découverte d'une pointe de flèche néolithique – de tradition capsienne –, les artefacts identifiés sur le site ne présentent pas un intérêt particulier et sont hors contexte archéologique puisqu'ils ont été, sans doute, apportés par les ruisseaux et les cours d'eaux inondant le site destiné au projet – principalement Oued Mehamla, traversant le site du nord vers le sud, avec son lit assez large exigeant l'installation de buses et d'un pont pour

préserver le passage de la voie ferrée – (Fig. 2, 3, 4 et 5).



Fig. 3 : Fragments et éclats de silex et tesson de céramiques de différentes époques jonchant le sol de certaines parties inondables du site destiné au projet

En second, lieu, dans cet environnement sédimentaire, nous avons remarqué au point de passage 34.171602 N / 9.487225 E la présence d'un amas d'objets hétérogènes composé de fragments de silex, de fragments et tessons de céramique de différentes époques, de pierres poreuses et de quelques bidules métalliques laissant supposer l'existence d'une sorte de lieu de visite se rapportant à des croyances populaires locales (Fig. 4 et 5). Seulement, rien ne plaide en faveur de cette hypothèse et le ramassage de surface des objets concernés permet d'avantager l'idée d'un ensemble d'objets ramassés çà et là sans motif

apparent.



Fig. 4 : Eclats de silex et pointe de flèche néolithique, hors contexte archéologique, ramassés lors de notre prospection sur le site destiné au projet du parc solaire Menzel Habib



Fig. 5 : Buses et pont de la voie ferrée surplombant le lit d'Oued Mehamla au sud du site destiné au projet du parc solaire Menzel Habib

Nonobstant ces trouvailles sans contexte archéologique, nous n'avons repéré aucune autre trace visible d'objets ou de vestiges archéologiques dans cet environnement inondable.



Fig. 6 : Amas d'objets hétérogènes repéré au waypoint 34.171602 N / 9.487225 E (= Fig. 6)



Fig. 7 : Objets ramassés sur un agglomérat se composant de fragments de silex, de fragments et tessons de céramique de différentes époques, de pierres poreuses et de quelques objets métalliques insignifiants

Par ailleurs, nous devons signaler la présence d'un important site archéologique antique à quelques 2, 250 km au nord du site destiné au projet (**Fig. 8**).

En effet, dans la petite agglomération d'El Mhamla (anciennement appelée Bir Mehamla = Cf. fig. 1), au point de croisement de la route Menzel Habib – El Aousej et la piste nord-sud amenant au parc solaire, nous avons pu identifier un site archéologique romain dont les vestiges sont bien visibles de part et d'autre de la route principale (**fig. 8, 9 et 10**). Atteint par la construction de quelques habitations, le site archéologique abrite les ruines d'un pressoir à huile que nous avons identifié principalement grâce à la présence d'une maie (= table de pressurage), de fours de potiers révélés par le nombre important des ratés de cuisson et de plusieurs blocs de pierres monolithes dont vraisemblablement une embase d'une borne milliaire (**fig. 9, 10, 11 et 12**).

Assurément, le site archéologique de Mehamla est connu dans la littérature archéologique relative à la voie romaine d'Asprenas traversant le nord de Chott Jérid pour relier Gafsa (Capsa) et Gabès (Thacape). Le parcours de cette voie stratégique est précisé, notamment, par la découverte de ses bornes milliaires et des bornes gromatiques de la grande centuriation romaine du Centre et du Sud-Est tunisiens. Indubitablement, le site archéologique de Mehamla fait partie de l'environnement de la voie romaine d'Asprenas et de l'ensemble du réseau routier romain situé à ses alentours immédiats (fig. 12).



Fig. 8 : Situation du site archéologique au nord de l'emplacement du parc solaire Menzel Habib

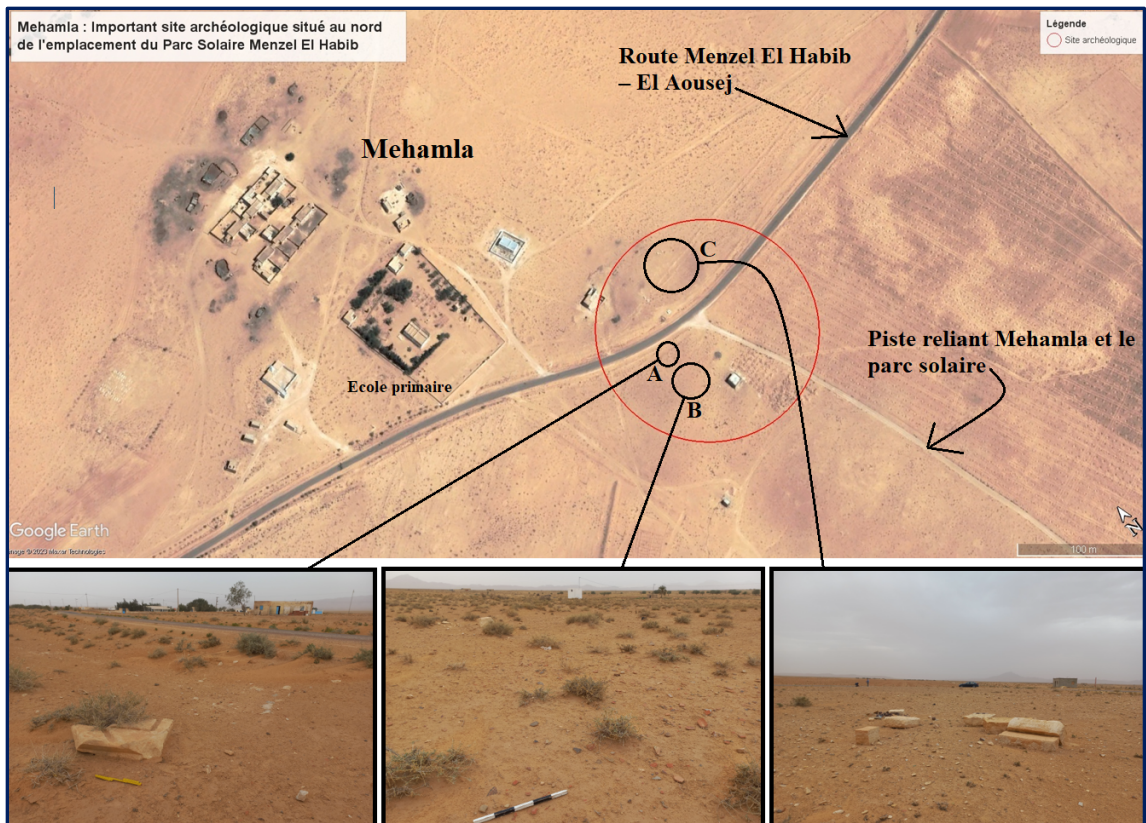


Fig. 9 : Site archéologique de Mehamla (= El Mhamla), A. Vestiges d’une huilerie romaine, B. Traces de fours de potiers romains, C. Blocs de pierres monolithes englobant vraisemblablement une embase d’une borne milliaire

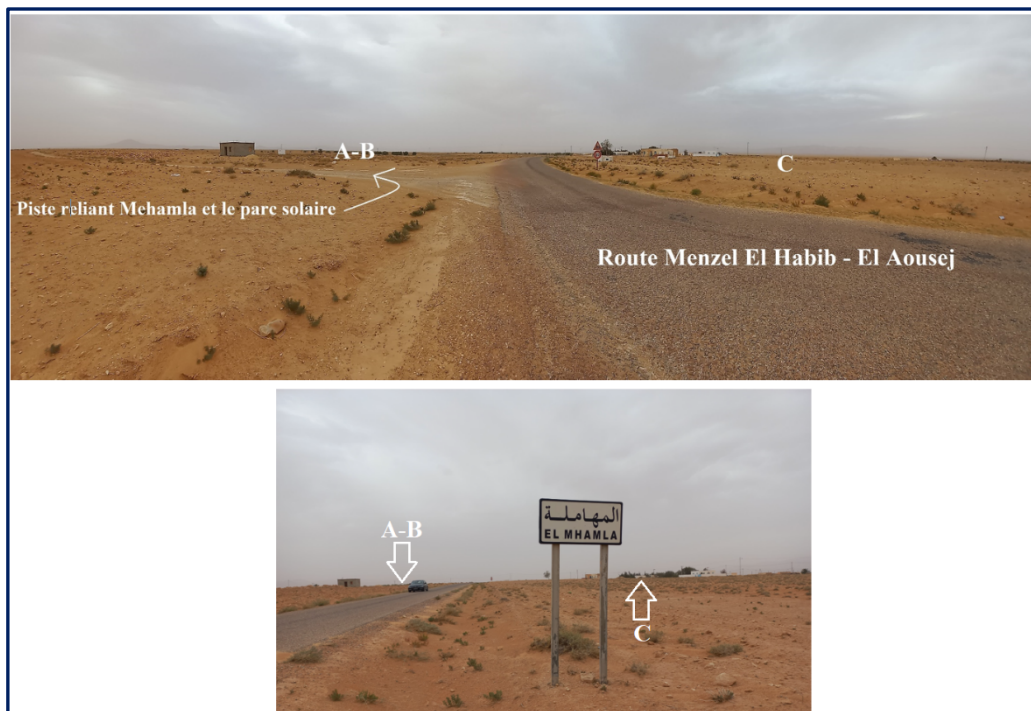


Fig. 10 : Site archéologique de Mehamla traversée par la voie reliant Menzel Habib et El Aousej (A-B. Vestiges d’une huilerie et de fours de potiers datant de l’époque romaine (fin du IIIe-début du IVe siècle), C. Bloc de pierres monolithes dont peut être une embase d’une borne milliaire.



Fig. 11 : Différentes prises de vue sur les vestiges archéologiques du site de Mehamla



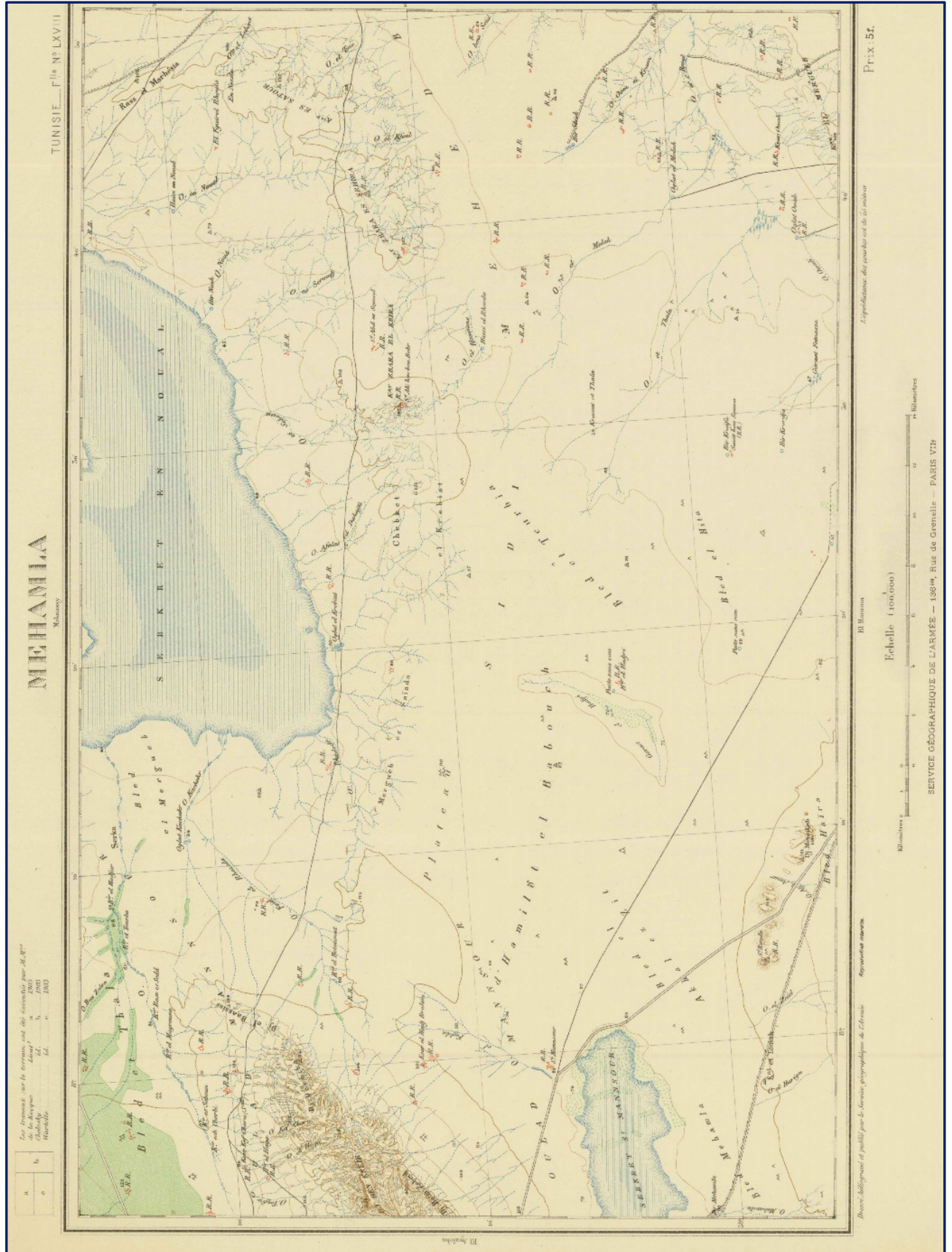
Fig. 12 : Fragments de céramique romaine datant entre la fin du IIIe et le début du IVe siècle découvert sur le site de Mehamla – secteur B, fig. 8 et 9 – (anse d’amphore, raté de cuissons, fragments de marmites et de couvercle)



Fig. 13 : La voie d'Asprenas dans son environnement romain & grande centuriation du Centre et du Sud-Est tunisien, d'après L. Decramer, « La grande centuriation tunisienne et la voie d'Asprenas. Pour une chronologie des cadastres, routes et limites antiques », in Bulletin de la Société Nationale des Antiquaires de France, 2002, Paris, 2008.

Ainsi, les travaux qui auront lieu sur le site destiné au projet du parc solaire Menzel Habib doivent tenir compte de l'importance du site archéologique de Mehamla et ne doivent, en aucun cas, y envisager l'installation d'une aire secondaire ou de transition afin de faciliter les opérations de manutention et les allées et venues des engins et des matériaux et instruments de travaux.

Annexe 1 : Carte topographique de Mehama, échelle 1/100 000, n° 68, signalant la présence de ruines romaines (RR) à Bled Mehama.



Annexe 2 : Carte topographique d'El Ayacha, échelle 1/100 000, n° 67, signalant la présence de ruines romaines (RR) à Bled Mehamla



Résumé, Contraintes & Recommandations

Situé dans la vaste région de Bled Mehamla, le secteur aride et inondable – à végétation rase – comportant le site destiné au projet du parc solaire Menzel Habib, ne présente aucune trace de ruines antiques et/ou pré-protolithiques. Les rares tessons de céramique de différentes époques et de fragments et objets en silex repérés sur le site ne présentent guère, in situ, d'éventuelles phases d'occupation humaine ; ils sont hors contexte archéologique car ils ont été apportés par les cours d'eaux inondant le futur emplacement du parc solaire (principalement Oued Mehamla).

Toutefois, les feuilles des cartes topographiques englobant le site destiné au projet n'ont pas fait l'objet d'une enquête enrichissant et complétant les recherches archéologiques relatives aux vestiges de la célèbre voie romaine d'*Asprenas* et la grande centuriation romaine du Centre et du Sud-Est tunisiens caractérisant l'ensemble du paysage topographique et archéologique de cette région. Le site destiné au projet de création de la centrale solaire n'a pas été donc exploré dans le cadre des campagnes de prospections archéologiques organisées pour le compte du projet de la *Carte Nationale des Sites Archéologiques et des Monuments Historiques*, dont le but est d'inventorier le patrimoine matériel archéologique, ethnographique et historique tunisien.

Ainsi, toute découverte fortuite d'objet et/ou de ruines archéologiques lors des travaux doit obligatoirement faire l'objet d'une déclaration immédiate auprès des services compétents de l'Institut National du Patrimoine (INP), et le lieu de la découverte doit être nécessairement protégé par rayon de protection de pas moins de 200 m de large, et ce conformément aux articles 26 à 48 du code de protection du patrimoine archéologique, historique et des arts traditionnels.

Aussi, situé à quelques 2,250 km au nord du futur emplacement du projet, le site archéologique de Mehamla ne doit pas être pris en compte pour l'installation de toute sorte d'aires secondaires ou de transition qui peuvent être envisagées pour les opérations de maintenance et les allées et venues des engins et des matériaux et instruments de travaux.

Procédure relative aux découvertes fortuites

Objectif de la procédure de découverte fortuite

La procédure de découverte fortuite est une procédure spécifique au projet qui décrit les actions requises si des ressources patrimoniales inconnues jusqu'alors, en particulier des ressources archéologiques, sont rencontrées pendant la construction ou l'exploitation du projet. Une procédure de découverte fortuite, telle que décrite dans la norme de performance 8 de la SFI, l'exigence de performance 8 de la BERD et la loi sur le patrimoine culturel de la Géorgie, est un processus qui empêche de perturber les découvertes fortuites jusqu'à ce qu'une évaluation soit effectuée par un spécialiste compétent et que des actions conformes aux exigences soient mises en œuvre.

Champ d'application de la procédure relative aux découvertes fortuites

Cette procédure s'applique à toutes les activités menées par le personnel, y compris les sous-traitants, susceptibles de mettre au jour un élément/site du patrimoine. La procédure détaille les actions à entreprendre lorsqu'un élément/site patrimonial potentiel non identifié auparavant est découvert pendant les activités de construction. La procédure décrit les rôles et les responsabilités ainsi que les délais d'intervention requis du personnel du projet et de toute autorité compétente en matière de patrimoine.

Initiation/Formation

Tous les membres du personnel, en particulier ceux qui travaillent sur les mouvements de terre et les excavations, doivent être initiés à l'identification d'éléments/sites patrimoniaux potentiels et aux mesures à prendre dans le cadre de cette procédure lors de l'initiation au projet et des discussions régulières sur les outils.

Procédure de découvertes fortuites

Si une personne découvre une ressource culturelle physique, telle que (mais sans s'y limiter) des sites archéologiques, des sites historiques, des vestiges et des objets, ou un cimetière et/ou des tombes individuelles pendant des travaux d'excavation ou de construction, les mesures suivantes doivent être prises :

1. Arrêter tous les travaux à proximité de la découverte, jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée pour la préservation de ces artefacts, ou que l'on obtienne l'avis des autorités compétentes ;
2. Prévenir immédiatement un contremaître. Le contremaître informera ensuite le directeur de la construction et le responsable de l'environnement (EO)/le responsable de l'environnement (EM) ;
3. Consigner les détails dans le rapport d'incident et prendre des photos de la découverte ;
4. Délimiter le site ou la zone découverte ; sécuriser le site pour éviter tout dommage ou perte d'objets amovibles. En cas d'antiquités amovibles ou de vestiges sensibles, une garde de nuit doit être organisée jusqu'à ce que les autorités locales compétentes prennent le relais ;
5. Évaluation préliminaire des découvertes par les archéologues. L'archéologue doit procéder à une évaluation rapide du site ou de la découverte afin de déterminer son importance. Sur la base de cette évaluation, la stratégie appropriée peut être mise en œuvre. La signification et l'importance des découvertes doivent être évaluées en fonction des différents critères relatifs au patrimoine culturel tels que les valeurs esthétiques, historiques, scientifiques ou de recherche, sociales et économiques de la découverte ;
6. Les sites d'importance mineure (tels que les éléments isolés ou peu clairs et les découvertes isolées) doivent être enregistrés immédiatement par l'archéologue, afin de perturber le moins possible le calendrier des travaux de l'entrepreneur. Les résultats de tous les travaux archéologiques doivent être communiqués au ministère ou à l'organisme, une fois terminés.
7. En cas de découverte importante, l'Agence/Ministère (Agence pour la protection du patrimoine national ou Centre de recherche archéologique, ci-après dénommé équipe du patrimoine) doit être informé immédiatement et dans les meilleurs délais.) doit être informé immédiatement et par écrit

dans les 7 jours suivant la découverte (réf. loi sur la protection du patrimoine).

8. L'archéologue sur place fournit à l'équipe chargée du patrimoine des photos et d'autres informations pertinentes pour l'identification et l'évaluation de l'importance des éléments du patrimoine.
9. Le ministère doit enquêter sur le fait dans un délai de 2 semaines à compter de la date de notification et fournir une réponse par écrit.
10. Les décisions sur la manière de traiter la constatation doivent être prises par les autorités responsables. Il peut s'agir de modifications de l'aménagement (comme dans le cas de la découverte d'un vestige inamovible d'importance culturelle ou archéologique), de conservation, de préservation, de restauration et de sauvetage ;
11. Les travaux de construction ne pourront reprendre qu'après l'obtention de l'autorisation des autorités compétentes.
12. Si aucune réponse n'est reçue dans le délai de deux semaines mentionné ci-dessus, cela est considéré comme une autorisation de poursuivre les travaux de construction suspendus.

L'une des principales exigences de la procédure est la tenue de registres. Toutes les découvertes doivent être enregistrées. Les photographies, les copies des communications avec les autorités décisionnaires, les conclusions et les recommandations, les rapports de mise en œuvre sont conservés.

Informations complémentaires

Options de gestion d'un site archéologique

- **Évitement du site.** Si les limites du site ont été délimitées, il faut essayer de revoir la conception du développement proposé afin d'éviter le site. (Option de gestion la plus rapide et la plus rentable).
- **Atténuation.** S'il n'est pas possible d'éviter le site par une nouvelle conception, il sera nécessaire de l'échantillonner en utilisant un programme de collecte de données avant sa perte. Cela peut inclure une collecte en surface et/ou une excavation. (L'option de gestion la plus coûteuse et la plus longue).
- **Protection du site.** Il peut être possible de protéger le site par l'installation de barrières pendant la durée du développement et/ou éventuellement à plus long terme. Il peut s'agir de l'érection d'une clôture à haute visibilité autour du site ou du recouvrement de la zone du site par un géotextile, puis d'un remblai. La prescription exacte sera spécifique au site.

Gestion du patrimoine répliquable et non répliquable

Des approches différentes pour les découvertes s'appliquent au patrimoine répliquable et non répliquable.

Patrimoine reproductible

Lorsque l'on rencontre un patrimoine culturel tangible qui est répliquable¹ et non critique, des mesures d'atténuation seront appliquées.

La hiérarchie des mesures d'atténuation est la suivante :

- Évitement ;
- Minimisation des impacts négatifs et mise en œuvre de mesures de restauration, in situ ;
- Restauration de la fonctionnalité du patrimoine culturel, dans un endroit différent ;

¹ Le patrimoine culturel reproductible est défini comme des formes tangibles de patrimoine culturel qui peuvent elles-mêmes être déplacées vers un autre endroit ou qui peuvent être remplacées par une structure similaire ou des caractéristiques naturelles auxquelles les valeurs culturelles peuvent être transférées par des mesures appropriées. Les

sites archéologiques ou historiques peuvent être considérés comme reproductibles lorsque les époques et les valeurs culturelles particulières qu'ils représentent sont bien représentées par d'autres sites et/ou structures.

- Enlèvement permanent des objets et structures historiques et archéologiques ;
- Compensation des pertes - lorsque la minimisation des impacts négatifs et la restauration ne sont pas possibles.

Patrimoine non reproductible

La plupart des éléments du patrimoine culturel sont mieux protégés par une conservation in situ, car leur enlèvement risque d'entraîner des dommages irréparables, voire leur destruction.

Le patrimoine culturel non répliquable² ne doit pas être enlevé, sauf si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- Il n'existe pas d'alternatives techniquement ou financièrement réalisables à l'enlèvement ;
- Les avantages globaux du projet l'emportent de manière concluante sur la perte anticipée du patrimoine culturel résultant de l'enlèvement ; et

Tout enlèvement du patrimoine culturel doit être effectué en utilisant la meilleure technique disponible, conseillée par l'autorité compétente et supervisée par un archéologue.

Options de gestion des restes humains

La manipulation de restes humains dont on pense qu'ils sont de nature archéologique nécessite une communication selon la même procédure que celle décrite ci-dessus.

Il existe deux possibilités d'action :

- Éviter. Le projet de développement est repensé de manière à éviter complètement les vestiges découverts. Il convient d'évaluer si les vestiges peuvent être affectés par des impacts résiduels ou cumulatifs liés au développement, et d'y répondre de manière appropriée par un plan de gestion complet.
- Exhumer. Exhumation des restes d'une manière jugée appropriée par les décideurs. Cela implique la détermination préalable d'un site approprié pour la réinhumation des restes. Certaines cérémonies ou procédures peuvent devoir être suivies avant que les activités de développement puissent reprendre dans la zone de la découverte.

CONTACTS D'URGENCE

Ministère des affaires culturelles de Tunisie

Adresse : Rue du 2 Mars 1934, Tunis

Téléphone : 71 563 006

E mail : contact.culture@mac.gov.tn

Institut National du Patrimoine

Adresse : 04, 1008 Rue du Chateau, Tunis

Téléphone : 71 561 622

E mail : boc@inp.tn

² Le patrimoine culturel non répliquable peut se rapporter aux conditions sociales, économiques, culturelles, environnementales et climatiques des peuples passés, à l'évolution de leur écologie, à leurs stratégies d'adaptation et aux premières formes de gestion de l'environnement, lorsque (i) le patrimoine culturel est unique ou relativement unique pour la période qu'il représente, ou (ii) le patrimoine culturel est unique ou relativement unique en ce qu'il relie plusieurs périodes sur un même site. Parmi les exemples de patrimoine culturel non reproductible, on peut citer une ville ou un temple ancien, ou un site unique pour la période qu'il représente.

